

2023 DFPE 81 DAC/DDCT – Subventions (92.500 euros) et avenant à l'association « Réseau Môm'Artre » pour ses actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22/04/2022 par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris,

Vu l'avenant signé le 11/07/2022 (délibération 2022 DDCT 68) par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris,

Vu l'avenant signé le 18/08/2022 (délibération 2022 DAC 271) par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Réseau Môm'Artre » et la signature d'un avenant,

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 6 mars 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission,

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22/04/2022, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « **Réseau Môm'Artre** » ayant son siège social 204, rue de Crimée (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 92.500 euros au titre de l'année 2023 est allouée à l'association « Réseau Môm'Artre » (N° tiers PARIS ASSO : 19394) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Fonctionnement des 6 antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements.
(2023_05059 / DFPE : 70.500 €) ;
- Projet « Art et Culture » dans les 6 antennes parisiennes (2023_05060 / DAC : 5.000 €) ;
- Môm'Tolbiac : « Pas comme moi » (13e) (2023_05061 /DDCT-SECA : 1.500 €) / (2023_05062/DDCT-SPV : 1.000 €) ;
- Môm'Didot : « Mom'consommation durable et responsable » (14e) (2023_05067 /DDCT-SECA : 2.500 €) ;
- Môm'Pelleport : « Pelleport en vert » 20e Belleville (2023_05064 /DDCT-SECA : 1.000 €) / (2023_05065 /DDCT-SPV : 4.000 €) ;
- Môm'Ganne : « Acteurs de ton quartier » 20e Portes (2023_05063 /DDCT-SECA : 1.000 €) / (2023_05066 /DDCT-SPV : 6.000 €).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante de 92.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits selon la répartition suivante :

- DFPE : 70.500 €
- DAC : 5.000 €
- DDCT- SPV : 11.000 €
- DDCT- SECA : 6.000 €

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO